

# Formation au Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale

**Projet pédagogique – janvier 2026**

## Table des matières

1. Orientations générales et cadre réglementaire de la formation au CAFERUIS.....	1
1.1. Définition de la profession, du contexte et des enjeux de l'intervention.....	1
1.2. Lieux d'exercice du Responsable d'unité d'intervention sociale .....	2
1.3. Cadre réglementaire de la formation Caferuis.....	2
1.4. Activités, compétences et capacités professionnelles du responsable d'unité d'intervention sociale.....	2
▪    Bloc de compétences 1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale.....	3
▪    Bloc de compétences 2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale.....	3
▪    Bloc de compétences 3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale.....	4
▪    Bloc de compétences 4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service .....	5
1.5. Modalités de validation des Blocs de compétences et d'acquisition des ECTS .....	5
2. Objectifs et programme de formation à l'EPSS.....	8
2.1. Durée de la formation .....	8
2.2. Objectifs de la formation.....	8
2.3. Contenus de la formation.....	9
2.4. Formation pratique : organisation, durée et conditions d'allègement, objectifs et modalités d'évaluation.....	10
2.5. Modalités d'accompagnement aux épreuves de certification.....	13
3. Modalités de réalisation et de suivi de la formation.....	14
3.1 L'équipe pédagogique: .....	14
3.2 Moyens materiels.....	14
3.3 Modalités de suivi de la formation :.....	14
4. Synthèse de l'architecture pédagogique.....	15
5. L'opportunité d'un parcours en Master EPDIS.....	16

# 1. Orientations générales et cadre réglementaire de la formation au CAFERUIS

## 1.1. Définition de la profession, du contexte et des enjeux de l'intervention

---

« L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale exerce son activité dans le champ de l'action sociale ou médico-sociale et notamment au sein des établissements et services visés par l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles. Il exerce dans le respect de la définition du travail social figurant à l'article D. 142-1-1 de ce code.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale peut être amené à travailler dans une ou plusieurs unités d'intervention sociale. Dans ses fonctions, il dispose d'autonomie, d'initiative et de responsabilités dont le degré varie selon sa position hiérarchique dans la structure et le niveau de délégation. Il fait partie de l'équipe de direction.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale pilote l'activité de l'unité. Dans ce cadre, il organise la mise en œuvre de l'activité et l'évalue. Il met en place des partenariats et impulse le travail en réseau au service de l'activité de l'unité. Il est garant du respect des droits et libertés des personnes accueillies ou accompagnées (1) et notamment du projet personnalisé. Il veille à favoriser l'expression, la participation et l'autodétermination des personnes et peut être amené à solliciter ou à collaborer avec leur entourage. Il s'assure de la qualité des projets individuels et collectifs.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale assure un rôle d'interface entre la direction et les équipes, entre plusieurs équipes et entre les équipes et les partenaires ou intervenants externes à l'unité. Il manage une ou plusieurs équipes pluridisciplinaires et pluriprofessionnelles et coordonne l'organisation du travail. Il assure le suivi de la gestion des ressources humaines et veille à la circulation de l'information au sein de l'unité d'intervention sociale. Il favorise une réflexion éthique et une démarche réflexive au sein des équipes.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale gère les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale. Il est garant de l'application du cadre réglementaire, de l'évaluation des besoins matériels et techniques pour les équipes et les personnes. Il élabore et/ou exécute le budget prévisionnel de l'unité d'intervention sociale, assure le suivi et rend compte de sa gestion.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale participe à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service. Il crée les conditions de participation de l'équipe et des personnes dans les phases d'élaboration et d'évaluation du projet de l'unité d'intervention sociale. Il s'assure de la cohérence des orientations entre les deux niveaux de projets. Il adapte et développe l'offre de services de l'unité d'intervention sociale en tenant compte de l'évolution des besoins des publics, du territoire, des recommandations de bonnes pratiques spécifiques au cadre d'intervention et des transformations des politiques publiques.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale développe et apporte une expertise technique qui repose sur la connaissance des publics, des politiques publiques, des secteurs d'intervention, des modes d'intervention, du territoire et de l'intervention sociale. »

## 1.2. Lieux d'exercice du Responsable d'unité d'intervention sociale

---

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale exerce dans le champ de l'action sociale et médico-sociale. Il peut travailler dans des établissements qui relèvent du secteur privé non lucratif, du secteur public ou du secteur privé lucratif.

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale intervient, à titre d'exemple, dans le secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion sociale, de l'insertion professionnelle, de la lutte contre les exclusions, du handicap, de l'hébergement, du grand âge.

L'intitulé des postes occupés par l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale peut être :

- Chef de service,
- Responsable de service éducatif ou social,
- Cadre socio-éducatif,
- Responsable d'unité,
- Responsable de pôle,
- Adjoint de direction

## 1.3. Cadre réglementaire de la formation Caferuis

---

Le Décret n°2004-289 du 25 mars 2004 portant création du certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000611391/>) ;

Le décret n° 2022-1208 du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (document consultable en ligne : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000046242832/>) ;

L'Arrêté du 31 août 2022 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (document consultable en ligne : [https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article\\_jo/JORFARTI000046242903](https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/article_jo/JORFARTI000046242903)).

La formation au CAFERUIS répond aux responsabilités et compétences attendues des cadres, managers de proximité et s'inscrit dans le paysage des qualifications requises. Homologuée au niveau II (niveau 6 nomenclature de 2019), la formation au CAFERUIS est inscrite au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et éligible au Compte Personnel de Formation (CPF).

## 1.4. Activités, compétences et capacités professionnelles du responsable d'unité d'intervention sociale

---

Conformément à l'arrêté du 31 août 2022, le référentiel de compétences du CAFERUIS est composé de 4 blocs de compétences non hiérarchisés entre eux, décrits ci-après.

Chaque bloc de compétences est référé à des activités, elles-mêmes référées à des compétences attendues pour les réaliser dans l'exercice professionnel.

La communication a été intégrée en tant que compétence transversale qui traverse l'ensemble des activités de l'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale. Cette compétence est contextualisée, en lien avec les activités de chacun des blocs de compétences. La communication s'entend comme l'action de transmettre, d'informer, de représenter l'établissement ou le service ou/et l'unité d'intervention sociale, d'organiser la circulation de l'information, de créer des outils et des supports de communication accessibles par tous et d'animation et de formaliser des écrits.

- **Bloc de compétences 1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale**

Description :

L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale définit et organise les processus de mise en œuvre de l'activité de l'unité en tenant compte des ressources humaines et matérielles de l'unité et du territoire. Il adapte l'activité de l'unité aux évolutions des besoins des personnes en considérant les orientations des politiques publiques. Il évalue les résultats de la mise en œuvre de l'activité. Il est garant du suivi de la mise en œuvre des projets individuels et des projets collectifs, s'assure du respect des droits et libertés des personnes et veille à créer les conditions de leur participation, de leur expression et de leur autodétermination. Il gère la mise en place de partenariats et le travail en réseau au service de l'activité de l'unité et dans l'intérêt des personnes.

Activité 1 : Mettre en œuvre et évaluer l'activité d'une unité d'intervention sociale

✓ Compétences attendues :

- Organiser la mise en œuvre de l'activité
- Assurer la qualité des projets individuels et collectifs
- Evaluer les résultats de la mise en œuvre de l'activité

Activité 2 : Gérer le partenariat et le travail en réseau d'une unité d'intervention sociale.

✓ Compétences attendues :

- Mettre en place un partenariat au service de l'activité
- Impulser une dynamique de travail en réseau

Compétence transversale Communication aux activités du bloc 1 :

- Communiquer dans le cadre du pilotage de l'activité d'une unité d'intervention sociale

- **Bloc de compétences 2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale**

Description : L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale adapte son management à la diversité de l'équipe et des situations. Il accompagne notamment l'équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle dans des changements de pratiques professionnelles, encourage la créativité dans les modes d'intervention, exerce un rôle de conseil et organise des espaces de réflexion éthique. Il mobilise des techniques d'animation d'équipe. Il peut être amené à animer et encadrer des intervenants et des bénévoles. Il coordonne l'organisation du travail d'équipe en tenant compte de la qualité de vie au travail et de la prévention des risques professionnels. Il participe au recrutement, définit les besoins en emplois et compétences de l'unité et met en œuvre les obligations réglementaires

Activité 1 : Encadrer une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle d'une unité d'intervention sociale

✓ Compétences attendues :

- Animer une équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle
- Coordonner l'organisation du travail d'équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle dans une approche inclusive

Activité 2 : Assurer le suivi de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale.

✓ Compétences attendues :

- Mettre en œuvre les obligations réglementaires
- Développer les compétences individuelles et les pratiques collectives
- Appliquer les procédures de recrutement

Compétence transversale Communication aux activités du bloc 2 :

- Communiquer dans le cadre du management et de la gestion des ressources humaines d'une unité d'intervention sociale

■ **Bloc de compétences 3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale**

Description : L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale assure le suivi de la gestion administrative d'une unité. Il répond aux formalités nécessaires et obligatoires pour être en conformité avec le cadre réglementaire. Il organise la gestion logistique de l'unité. Dans ce cadre, il répond aux besoins en matériel et en équipement pour la mise en œuvre de l'activité, sollicite les fonctions logistiques internes à l'unité et entretient les relations avec les prestataires et les fournisseurs. Il élabore et/ou exécute le budget de l'unité et rend compte de sa gestion.

Activité 1 : Effectuer le suivi de la gestion administrative et de la gestion logistique d'une unité d'intervention sociale

✓ Compétences attendues :

- Assurer la gestion administrative d'une unité d'intervention sociale
- Organiser la logistique d'une unité d'intervention sociale

Activité 2 : Gérer le budget d'une unité d'intervention sociale

✓ Compétences attendues :

- Elaborer le budget prévisionnel d'une unité d'intervention sociale
- Gérer l'exécution et le suivi du budget d'une unité d'intervention sociale

Compétence transversale Communication aux activités du bloc 3 :

- Communiquer dans le cadre de la gestion administrative, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale

▪ **Bloc de compétences 4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service**

Description : L'encadrant et responsable d'unité d'intervention sociale apporte son expertise dans l'élaboration et l'évaluation du projet d'établissement ou de service. Il en assure la mise en œuvre par la conception d'un projet d'unité d'intervention sociale qu'il co-construit avec l'équipe pluridisciplinaire et pluriprofessionnelle et les personnes. Il contribue à développer l'offre de service de l'unité en tenant compte des besoins des personnes, des orientations du projet d'établissement ou de service, des évolutions de son champ d'intervention, des recommandations de bonnes pratiques spécifiques au cadre d'intervention et des politiques publiques. Il développe une veille au service du projet de l'unité.

Activité 1 : Concourir à l'élaboration et à l'évaluation du projet d'établissement ou de service

✓ Compétences attendues :

- Apporter une expertise technique
- Evaluer le projet d'établissement ou de service

Activité 2 : Participer à la mise en œuvre du projet d'établissement ou de service

✓ Compétences attendues :

- Concevoir le projet de l'unité d'intervention sociale en cohérence avec le projet d'établissement ou de service
- Développer une veille professionnelle

Compétence transversale Communication aux activités du bloc 4 :

- Communiquer sur le projet d'établissement ou de service

---

## 1.5. Modalités de validation des Blocs de compétences et d'acquisition des ECTS

Conformément à l'article 10 de l'arrêté du 31 août 2022, « La formation préparant au certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale valide 60 crédits du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables (ECTS). »

Ces crédits sont calculés en fonction de la charge de travail de l'étudiant, prenant en compte la présence aux cours magistraux (CM), aux Travaux dirigés (TD), à la réalisation des stages, et au travail personnel. Ils sont attribués par blocs de compétences et soumis à la validation des épreuves de certification.

Selon l'article 11 du même arrêté, les 4 blocs de compétences qui constituent le CAFERUIS sont validés séparément et sans compensation de notes, par l'obtention d'une note égale ou supérieure à 10/20.

Les épreuves des blocs de compétences 1,2 et 3 sont organisées par l'EPSS, dans ses locaux, selon le calendrier de la formation.

L'épreuve du bloc de compétences 4 est organisée par la DREETS en centre d'examen.

L'arrêté présente en annexe les définitions et l'organisation des épreuves comme suit :

**ANNEXE VI**  
**REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

Les épreuves sont traitées par le candidat dans une position d'encadrant et de responsable d'unité d'intervention sociale.

<b>Modalités de certification du bloc de compétences 1 : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale</b>				
<b>Intitulé de l'épreuve de certification</b>	<b>Définition de l'épreuve de certification</b>	<b>Organisation et cadre de l'épreuve de certification</b>	<b>Durée de l'épreuve de certification</b>	<b>Examinateurs ou correcteurs</b>
<b>Dossier technique</b>	<p>L'épreuve consiste en la rédaction et la présentation orale d'un dossier technique.</p> <p>Le sujet du dossier technique est issu de la formation pratique ou de l'activité professionnelle du candidat. Il peut être choisi par le candidat ou relever d'une commande de l'établissement ou du service. Le sujet est validé par l'EFTS.</p> <p>Le candidat analyse l'organisation et le fonctionnement d'une unité d'intervention sociale en tenant compte du territoire, des politiques publiques et des besoins des personnes. Puis, il formule des préconisations qui permettent d'améliorer le pilotage de l'activité de cette unité.</p> <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction individuelle du dossier technique,</li> <li>- présentation orale individuelle du dossier technique.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la présentation du dossier technique, le candidat peut mobiliser des supports de communication diversifiés (ex : numérique, multimédias, papier...).</p> <p><u>Structure du dossier technique :</u> Dossier de 5 à 8 pages, hors annexes.</p>	<p>Epreuve organisée par l'EFTS.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écrit : noté sur 20</li> <li>- oral : noté sur 20</li> </ul> <p>La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs avant la présentation orale du candidat.</p>	<p>Présentation orale de 30 minutes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- temps de présentation par le candidat : 5 minutes ;</li> <li>- temps d'échanges avec les examinateurs : 25 minutes.</li> </ul>	<p>Deux examinateurs désignés par l'EFTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un formateur ;</li> <li>- un professionnel qualifié du secteur en situation d'encadrement.</li> </ul>

**Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve.**

<b>Modalités de certification du bloc de compétences 2 : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale</b>				
<b>Intitulé de l'épreuve de certification</b>	<b>Définition de l'épreuve de certification</b>	<b>Organisation et cadre de l'épreuve de certification</b>	<b>Durée de l'épreuve de certification</b>	<b>Examinateurs ou correcteurs</b>
<b>Analyse de situation</b>	<p>L'épreuve consiste en une analyse à partir d'une situation professionnelle en management et en gestion des ressources humaines, possiblement rencontrée par un encadrant ou un responsable d'unité d'intervention sociale.</p> <p>Le sujet est tiré au sort par le candidat.</p> <p>Le candidat présente un diagnostic de la situation et des propositions d'action.</p> <p>La situation est construite par l'établissement de formation. Elle doit refléter la complexité et les contraintes d'une situation professionnelle en prenant en compte les deux aspects management et ressources humaines.</p> <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- présentation orale individuelle de l'analyse de situation.</li> </ul>	<p>Epreuve organisée par l'EFTS.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- oral : noté sur 20</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- temps de préparation par le candidat : 45 minutes ;</li> <li>- temps de présentation par le candidat : 10 minutes ;</li> <li>- temps d'échanges avec les examinateurs : 20 minutes.</li> </ul>	<p>Deux examinateurs désignés par l'EFTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un formateur ;</li> <li>- un professionnel qualifié du secteur en situation d'encadrement.</li> </ul>

**Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve.**

Modalités de certification du bloc de compétences 3 : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale				
Intitulé de l'épreuve de certification	Définition de l'épreuve de certification	Organisation et cadre de l'épreuve de certification	Durée de l'épreuve de certification	Examinateurs ou correcteurs
<b>Note d'aide à la décision</b>	<p>L'épreuve consiste en la rédaction d'une note d'aide à la décision, à partir d'une étude de cas, des connaissances du candidat et de son expérience professionnelle.</p> <p>La note d'aide à la décision doit permettre au candidat d'établir un diagnostic et de construire des propositions d'action dans les domaines de la gestion administrative, logistique et budgétaire.</p> <p>Elle sert à la prise de décision d'un supérieur hiérarchique ou d'un décideur.</p> <p>L'étude de cas construite par l'EFTS comprend la formulation d'une consigne à laquelle est associé un dossier constitué au maximum de 20 pages. Ce dossier apporte des éléments descriptifs sur la situation administrative, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale.</p> <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction individuelle d'une note d'aide à la décision.</li> </ul>	<p>Epreuve organisée par l'EFTS.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écrit : noté sur 20</li> </ul>	4 heures sur table.	<p>Deux correcteurs désignés par l'EFTS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un formateur ;</li> <li>- un professionnel qualifié du secteur en situation d'encadrement.</li> </ul>
<b>Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à l'épreuve.</b>				

Modalités de certification du bloc de compétences 4 : Contribuer au projet d'établissement ou de service				
Intitulé de l'épreuve de certification	Définition de l'épreuve de certification	Organisation et cadre de l'épreuve de certification	Durée de l'épreuve de certification	Examinateurs ou correcteurs
<b>Mémoire de pratique professionnelle</b>	<p>L'épreuve consiste en l'élaboration d'un mémoire de pratique professionnelle.</p> <p>Le sujet du mémoire de pratique professionnelle est choisi par le candidat. Il est validé par l'EFTS. Il est inspiré de la période de formation pratique ou de l'activité professionnelle du candidat.</p> <p>Le mémoire de pratique professionnelle doit permettre au candidat d'analyser sa contribution à l'élaboration du projet d'établissement ou de service et de formuler des préconisations dans la mise en œuvre du projet de l'unité d'intervention sociale.</p> <p>L'épreuve est organisée comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rédaction individuelle du mémoire de pratique professionnelle,</li> <li>- soutenance individuelle du mémoire de pratique professionnelle.</li> </ul> <p>Dans le cadre de la soutenance du mémoire de pratique professionnelle, le candidat peut mobiliser des supports de communication diversifiés (ex : numérique, multimédias, papier...).</p> <p><u>Structure du mémoire de pratique professionnel</u> : Production écrite de 40 à 45 pages (hors bibliographie et annexes).</p>	<p>Epreuve organisée par la DREETS en centre d'exams.</p> <p><u>Notation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- écrit : noté sur 20</li> <li>- oral : noté sur 20</li> </ul> <p>La note de l'écrit est attribuée par les examinateurs avant la soutenance du mémoire de pratique professionnelle par le candidat.</p>	<p>Soutenance de 40 minutes dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- temps de présentation par le candidat : 10 minutes ;</li> <li>- temps d'échanges avec les examinateurs : 30 minutes.</li> </ul>	<p>Deux examinateurs désignés par la DREETS :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un formateur ;</li> <li>- un professionnel qualifié du secteur en situation d'encadrement.</li> </ul>
<b>Le candidat valide le bloc de compétences s'il obtient une note égale ou supérieure à 10 sur 20 à la moyenne des deux notes de l'épreuve.</b>				

## 2. Objectifs et programme de formation à l'EPSS

### 2.1. Durée de la formation

---

Selon l'arrêté du 31 août 2022, la formation comprend 820 heures, dont :

- 400 heures de formation théorique, selon le référentiel de formation, établi pour le CAFERUIS,
- 420 heures de formation pratique, soit une durée de 12 semaines de 35 h, répartie en deux stages réalisés obligatoirement dans deux institutions différentes, pour un parcours complet.

La formation préparatoire au CAFERUIS dispensée à l'EPSS est organisée sur une amplitude de 18 mois, d'octobre à mars N+2, soit 3 semestres.

L'amplitude proposée par l'EPSS répond aux besoins exprimés par les professionnels du secteur et la volonté de l'équipe pédagogique d'inscrire cette formation dans un processus dynamique, scandée par la présentation des stagiaires aux épreuves de certification tout au long de la formation.

### 2.2. Objectifs de la formation

---

La formation a pour buts de permettre aux stagiaires de :

- Investir la fonction de cadre dans une organisation et se situer comme responsable d'une équipe,
- Mettre en œuvre et piloter le projet de service en développant une expertise propre à celui-ci,
- Garantir la qualité du service et le respect du droit et la participation des usagers.
- Inscrire son positionnement dans une démarche réflexive et éthique

L'EPSS se fixe comme objectif général de favoriser la professionnalisation de stagiaires dans la fonction de responsable d'unité d'intervention sociale, au sein d'un établissement ou service en action sociale, médico-sociale ou soignante.

Cet objectif général se décline en cinq objectifs opérationnels, visant pour chaque stagiaire à :

- Acquérir, développer ou approfondir les savoirs théoriques, méthodologiques et pratiques, référencés aux 4 blocs de compétences relatifs à la fonction d'encadrement d'équipe,
- Acquérir, développer ou approfondir la capacité de réflexion théorique et méthodologique sur la fonction et la pratique d'encadrement d'équipe,
- Acquérir, développer ou approfondir la capacité de formalisation écrite de la réflexion professionnelle,
- Acquérir, développer ou approfondir une posture éthique dans la fonction et la pratique d'encadrement d'équipe,
- Préparer les épreuves de certification pour l'obtention du CAFERUIS.

## 2.3. Contenus de la formation

---

Selon l'arrêté du 31 août 2022, La formation est organisée en quatre domaines de formation (DF), repérables dans le calendrier de l'EPSS, sous l'intitulé Unité d'Enseignement (UE). Ces UE sont référencées respectivement aux quatre blocs de compétences visés.

Dans le référentiel de formation, chaque domaine de formation, nommé UE à l'EPSS, comprend 1 à 3 Unités de Formation (UF), repérables dans le calendrier de l'EPSS sous l'intitulé Enseignement Complémentaire (EC).

Chaque UF ou EC a pour objectifs pédagogiques le développement des connaissances théoriques et méthodologiques et le développement du positionnement professionnel des stagiaires, et ce toujours en lien avec les réalités des terrains professionnels (alternance intégrative).

Les contenus détaillés dispensés au cours de la formation, pour chaque EC et pour l'atteinte de chacun de ces objectifs sont précisés dans le référentiel de formation du CAFERUIS et décrits ci-après, selon la programmation de l'EPSS.

- Pour le DF1 (UE1) : Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale :
  - Volume horaire : 150h
    - UF1 (EC1) : La conduite de l'activité
    - UF2 (EC2) : La personne et son entourage
    - UF3 (EC3) : Le partenariat et le travail en réseau
- Pour le DF2 (UE2) : Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale :
  - Volume horaire : 100 h
    - UF1 (EC 1) : Management
    - UF2 (EC2) : Gestion des ressources humaines
- Pour le DF3 (UE3) : Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention sociale :
  - Volume horaire : 60 h
    - UF1 (EC 1) : Gestion administrative et logistique
    - UF2 (EC2) : Gestion budgétaire
- Pour le DF4 (UE4) : Contribuer au projet d'établissement ou de service :
  - Volume horaire : 90 h
    - UF1 (EC 1) : Le projet
    - UF2 (EC2) : L'action publique et ses transformations
    - UF3 (EC3) : Veille professionnelle

## 2.4. Formation pratique : organisation, durée et conditions d'allègement, objectifs et modalités d'évaluation

---

### 2.4.1 – Organisation et objectifs de la formation pratique

La formation pratique sur site qualifiant garantit le processus de professionnalisation des stagiaires, candidats à l'obtention du CAFERUIS.

Elle se décompose en deux périodes distinctes qui se déroulent obligatoirement dans deux institutions différentes, auprès d'un référent professionnel titulaire du CAFERUIS ou, le cas échéant, auprès d'un référent professionnel exerçant les fonctions d'encadrement dans une institution du secteur social, médico-social ou sanitaire.

Les sites qualifiants font l'objet d'une convention cadre de partenariat conclue entre l'organisme d'accueil et l'établissement de formation. Cette convention précise les engagements réciproques des signataires tant sur le caractère qualifiant du site, que sur les conditions matérielles d'accueil du stagiaire.

La formation pratique, référée à l'ensemble des blocs de compétences a pour buts principaux de permettre au stagiaire d'acquérir ou conforter un positionnement d'encadrant ou de responsable d'une unité d'intervention sociale, d'un établissement ou d'un service et d'acquérir ou d'approfondir des savoirs théoriques et des savoirs opérationnels dans chacun des domaines de compétences visés par le CAFERUIS.

- 1er stage dit : Stage de proximité

Qui dit proximité dit contexte de stage qui est à peu de distance sectorielle, institutionnelle, et professionnelle du lieu d'activité professionnelle du stagiaire, en termes de public, de champ d'intervention, de missions, de cadre politique et juridique, de partenariat, etc...

Ce stage doit permettre à chaque stagiaire de repérer, conforter et approfondir sa propre expertise sociale, éducative ou soignante et de la développer, en lien avec toutes les activités relatives aux fonctions d'encadrement et de pilotage de l'activité.

- 2ème stage dit : Stage d'adaptation

Qui dit adaptation dit contexte de stage qui amène le stagiaire à opérer un mouvement d'éloignement, dans un environnement à distance de son cadre habituel d'exercice professionnel, en termes de public, de champ d'intervention, de missions, de cadre politique et juridique, de partenariat, etc...

S'opère alors, pour le stagiaire, un travail de décontextualisation et de recontextualisation culturelle, institutionnelle, professionnelle, qui, d'une part mobilise les connaissances et savoir-faire acquis antérieurement et d'autre part, amène à l'analyse et au traitement du contexte particulier dans lequel ces fonctions s'exercent. Ce stage contribue plus spécifiquement au développement des compétences référées au Bloc 2, Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale, et du bloc 4, Contribuer au projet d'établissement ou de service.

#### 2.4.2 – Durée de la formation pratique et conditions d'allègement

Pour un parcours complet de formation, la formation pratique est de 420 heures, planifiées au cours des semestres 1 et 3.

En cas de parcours personnalisé, les textes réglementaires définissent des volumes horaires de formation pratique spécifiquement affectés aux blocs de compétences comme suit :

- Bloc de compétences 1 « Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale » : volume horaire affecté de 175 heures
- Bloc de compétences 2 « Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale : volume horaire affecté de 105 heures
- Bloc de compétences 4 « Contribuer au projet d'établissement ou de service » : volume horaire affecté 140 heures

Un test de positionnement des acquis de formation et de l'expérience professionnelle, réalisé lors de l'entrée en formation permet d'apprecier la pertinence d'un allègement de formation pratique au regard du niveau de diplôme, du parcours et du statut des stagiaires.

Selon l'arrêté du 31 août 2022, des allègements sont envisageables pour les stagiaires répondant aux deux situations suivantes :

- Situation 1 : Les professionnels titulaires d'un diplôme d'état du travail social classé au niveau 5 ou au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles, peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation pratique à hauteur d'un tiers de la durée totale de formation pratique, soit 140 heures. Cet allègement ne peut concerner que le premier stage dit de proximité. Les périodes de formation pratique sont alors réparties comme suit :
  - 3 semaines de stage dit de proximité, soit 105h
  - 5 semaines de stage dit d'adaptation, soit 175h
- Situation 2 : Les professionnels exerçant des fonctions de responsable d'une unité d'intervention sociale, peuvent bénéficier d'un allègement de leur formation pratique à hauteur de la moitié de la durée totale de la formation pratique, soit 210 heures. Cet allègement peut concerner les deux stages, dit de proximité et d'adaptation. Les périodes de formation pratique sont alors réparties comme suit :
  - 3 semaines de stage dit de proximité, soit 105h
  - 3 semaines de stage dit d'adaptation, soit 105h

Par ailleurs, selon l'arrêté du 31 août 2022, uniquement dans le cadre de la première période de formation pratique, dit stage de proximité, et sous réserve d'un échange et d'une validation par l'équipe pédagogique de l'EPSS,

- « Les candidats en situation d'emploi dans le secteur social ou médico-social, peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur institution d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où il exerce et auprès d'un public différent. »
- « Les candidats en fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé ».

#### 2.4.3 – Projet et évaluation de la formation pratique

Un projet de stage pour chacune des périodes de formation pratique est établi par le stagiaire, à la suite de son entretien avec les sites qualifiants. Ce projet présente notamment les objectifs complémentaires formulés après concertation entre le stagiaire et le référent professionnel. Il est transmis avant le début du stage à l'équipe pédagogique qui valide le projet.

Chaque stage se ponctue par une évaluation formalisée, effectuée par le responsable du site qualifiant et le référent professionnel. Cette évaluation entre dans la constitution du livret de formation du stagiaire, transmis à la DRIEETS en fin de formation.

Aucune visite de stage n'est prévue. Néanmoins, en cours de stage, il pourra être envisagé, à la demande des responsables du lieu d'accueil ou du stagiaire lui-même, une visite de stage qui sera alors effectuée par la coordinatrice de la formation.

#### **RECAPITULATIF DES MODALITES DE LA FORMATION PRATIQUE**

**Tableau 1 : Objectifs, spécificités et évaluation de la formation pratique**

Type de stage	Durée du stage	Planification	Objectifs de stage	Spécificités du stage	Evaluation de stage
Stage de proximité	De 3 à 6 semaines selon les allègements obtenus	Entre décembre et avril de la 1 <sup>re</sup> année de formation	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Découvrir ou conforter un positionnement d'encadrant ou de responsable d'une unité d'intervention sociale.</li> <li>✓ Acquérir ou approfondir des savoirs théoriques et opérationnels.</li> <li>✓ Repérer, conforter et approfondir sa propre expertise sociale, éducative ou soignante, en lien avec toutes les activités relatives aux fonctions d'encadrement et de pilotage de l'activité.</li> </ul>	Stage sur un lieu en proximité avec le secteur d'intervention du stagiaire, pour favoriser sa réflexion en matière de pilotage de l'activité.	Evaluation portée dans le livret de formation par le site qualifiant du stage, au regard des compétences visées et du projet de stage
Stage d'adaptation	De 3 à 6 semaines selon les allègements obtenus	Entre septembre et décembre de la 2 <sup>ème</sup> année de formation	Ce stage contribue plus spécifiquement au développement des compétences référencées au Bloc 2 « Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale » et du bloc 4 « Contribuer au projet d'établissement ou de service ».	Stage sur un lieu éloigné du secteur d'intervention pour favoriser une réflexion ouverte sur la fonction d'encadrement et de contribution au projet d'établissement ou de service	Evaluation portée dans le livret de formation par le site qualifiant du stage, au regard des compétences visées et du projet de stage

**Tableau 2 : Allégement de la formation pratique selon le parcours et le profil des stagiaires**

Situations de diplôme et professionnelle permettant un allègement	Stage 1 de Proximité	Stage 2 d'Adaptation	Nombre d'heures
Stagiaires en situation d'emploi, titulaires d'un diplôme de niveau 5 ou 6 du travail social : allègement d'un tiers de la formation pratique	105h, soit 3 semaines de 35 h	175h, soit 5 semaines de 35 h	280h
Stagiaires en situation d'emploi, exerçant des fonctions de responsable d'une Unité d'intervention sociale	105h, soit 3 semaines de 35h	105h, soit 3 semaines de 35h	210h

**Tableau 3 : conditions particulières de réalisation de la formation pratique sous réserve d'une validation par l'équipe pédagogique**

Situations professionnelles et Sites qualifiants	Condition préalable	Stage 1 de Proximité	Stage 2 d'Adaptation
Les candidats, en situation d'emploi dans le secteur social ou médico-social peuvent réaliser la formation pratique au sein de leur institution d'emploi, sous réserve de l'effectuer dans un service distinct de celui où ils exercent et auprès d'un public différent.	Entretien pour validation par l'équipe pédagogique	OUI	NON
Les candidats, en fonction d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale peuvent, le cas échéant, effectuer une partie de la formation pratique sur le poste occupé.		OUI	NON

## 2.5. Modalités d'accompagnement aux épreuves de certification

La préparation aux épreuves de certification fait l'objet de séquences pédagogiques dédiées, corrélées aux contenus de la formation théorique et pratique et à la progression pédagogique. Les modalités pédagogiques retenues pour la préparation aux épreuves de certification tiennent compte de la définition et de l'organisation prévues par le référentiel de certification. Le tableau, ci-après, croise les épreuves et les modalités d'accompagnement proposées par l'EPSS.

**Tableau de présentation des modalités d'accompagnement proposées pour les quatre certifications CAFERUIS**

Blocs de compétence	Intitulé de l'épreuve de certification	Séances Collectives de Réflexion ou d'étude de situation	Guidance individuelle	Entrainement soutenance / Jury Blanc	Epreuve Blanche
<b>Bloc 1 :</b> Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	Dossier Technique	X	X 3 heures	X	
<b>Bloc 2 :</b> Manager et gérer les ressources humaines d'une unité d'intervention sociale	Analyse de situation	X			
<b>Bloc 3 :</b> Gérer les volets administratif, logistique et budgétaire d'une unité d'intervention	Note d'aide à la décision				X 4 heures
<b>Bloc 4 :</b> Contribuer au projet d'établissement ou de service	Mémoire de pratique professionnelle	X	X 5 heures	X	

### 3. Modalités de réalisation et de suivi de la formation

#### 3.1 L'équipe pédagogique:

---

L'équipe pédagogique de l'EPSS est constituée :

- d'une responsable du pôle de formation FC-SUP
- d'une coordinatrice de la formation,
- d'une assistante de formation,
- de formateurs occasionnels, universitaires, ou professionnels de terrain, occupant des fonctions d'encadrement, chefs de service ou directeurs d'établissement, avec une expérience d'intervention dans la formation CAFERUIS et en formation continue. Titulaires d'un diplôme de Formation Supérieure : CAFERUIS, CAFDES, DEIS, Master 2, etc.

#### 3.2 Moyens matériels

---

L'epss met à la disposition du stagiaire sur le site et pendant toute la durée de la formation, l'accès aux équipements suivants :

- Infothèque,
- Accès à l'environnement office 365 et mail dédié,
- Plate-forme pédagogique numérique,
- Salles informatiques,
- Salles de formation équipées,
- Connexion au Wifi,
- Espaces de travail,
- Espaces de restauration,

#### 3.3 Modalités de suivi de la formation :

---

- Accompagnement individualisé à la réalisation du projet de formation,
- Groupes de réflexion sur le positionnement et les pratiques professionnelles : retours de stage et explicitation des acquis,
- Accompagnement à la réalisation des écrits certificatifs, en lien avec la formation pratique et le projet de formation,
- Commission pédagogique
- Réunion de délégués

## 4. Synthèse de l'architecture pédagogique

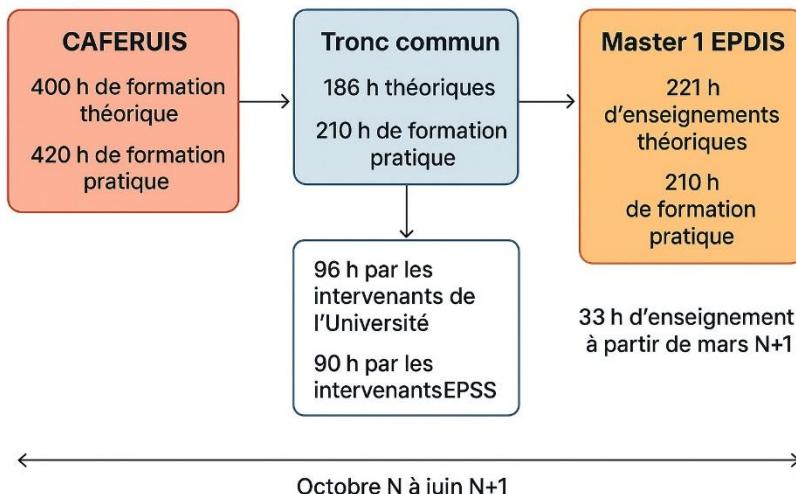
UE /Bloc	Nom de l'UE	EC	Nom de l'EC	Atelier / Guidance	Epreuve de Certification	Total présentiel
			Total CAFERUIS	8		400
UE 1/Bloc 1	Piloter l'activité d'une unité d'intervention sociale	EC 1	La conduite de l'activité		Dossier Technique Ecrit / Oral EPSS	59,5
		EC 2	La personne et son entourage			31,5
		EC 3	Le partenariat et le travail en réseau			17,5
		EC 4	Culture professionnelle			38,5
			<i>Accompagnement Dossier Technique</i>	3		3
			<i>Période de stage affectée ( 37% / 210 à 420)</i>			
			Total UE 1 / Bloc 1	3		150
UE 2 /Bloc 2	Manager et gérer les ressources humaines d'une UIS	EC 1	<b>Management</b>		Analyse de situation Oral EPSS	75,5
		EC 2	Gestion des ressources humaines			24,5
			<i>Période de stage affectée ( 25% / 210 à 420)</i>			
			Total UE 2 / Bloc 2			100
UE 3/Bloc 3	Gerer les volets administratif, logistique et budgétaire				Note d'aide à la décision DST EPSS	
		EC 1	Gestion administrative et logistique			21,5
		EC 2	Gestion budgétaire			24,5
		EC 3	Méthodologie de la Note d'Aide à la Décision			14
			<i>Période de stage affectée (15% / 210 à 420)</i>			
			Total UE 3 / Bloc 3			60
UE 4 / Bloc 4	Contribuer au projet d'établissement ou de service	EC 1	Le projet		Mémoire de Pratique Professionnelle Ecrit / Oral DRIEETS	21
		EC 2	L'action publique et ses transformations			42
		EC 3	Veille professionnelle			6,5
		EC 4	Méthodologie du Mémoire de Pratique Professionnelle			15,5
			<i>Accompagnement mémoire Guidance</i>	5		5
			<i>Période de stage affectée (23% / 210 à 420)</i>			
			Total UE 4 /Bloc 4	5		90

Les enseignements sont distribués en Unités d'Enseignement (UE) déclinées elles-mêmes en Eléments Constitutifs (EC) et cours

## 5. L'opportunité d'un parcours en Master EPDIS

Le Master E.P.D.I.S. (Encadrement, pilotage, développement en intervention sociale – CY Paris Université) peut compléter le parcours Caferuis par une formation universitaire qui prolonge la formation à l'encadrement vers des fonctions de pilotage, direction et développement au sein de structures relevant de l'intervention sociale.

La première année du Master (Master 1) se réalise parallèlement à la formation du Caferuis avec des enseignements et des heures de formation pratique contributifs aux deux dispositifs de formation (Master EPDIS / Formation CAFERUIS).



Ainsi et plus concrètement, certains enseignements du Master 1 EPDIS prolongent la formation CAFERUIS de trois mois (soit 33 heures – jusqu'au mois de juin de la deuxième année de formation). Il est à noter que ce parcours universitaire est validé par des évaluations spécifiques et supplémentaires à celles du Caferuis.

Ce cursus ouvre également une opportunité de poursuite de formation en Master 2 EPDIS consécutivement ou quelques années après l'obtention du Master 1.

L'ensemble des informations liées spécifiquement au Master EPDIS est disponible sur la page du site dédié :

<https://inspe.ac-versailles.fr/2022/05/encadrement-pilotage-et-developpement-en-intervention-sociale-epdis/>

### **L'accès au Master I EPDIS :**

Une préinscription au Master I EPDIS est possible dès l'inscription en CAFERUIS dans le cadre d'un double cursus. Le souhait de poursuivre en Master I, doit être confirmé en fin de 1<sup>ère</sup> année CAFERUIS. Une inscription administrative est alors nécessaire auprès de l'INSPE de l'académie de Versailles.

Prérequis spécifiques au Master I : Le Master I est accessible aux candidats disposant d'un niveau de diplôme Bac+3 (niveau Licence).

Conformément au règlement de l'Université, les candidats n'ayant pas le niveau de diplôme requis doivent constituer un dossier de Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) pour accéder au Master.

Les personnes concernées par cette démarche sont celles qui sont titulaires d'un diplôme de niveau 6 obtenu avant 2021 et non gradué licence (DEES, DEASS, etc.) ou d'un titre ou diplôme de niveau inférieur au niveau 6 (DEME, Certificat de CIP, BTS etc.).

Les démarches de VAPP y compris le règlement des frais sont à réaliser directement auprès de l'INSPE de Versailles. Les frais de dossier s'élèvent pour l'année universitaire 2026/2027 à 270€. Cette démarche conditionne l'inscription administrative et pédagogique au Master.

### **La VAPP : Validation des Acquis Professionnels et Personnels**

La VAPP est une démarche qui vise à faire reconnaître les connaissances acquises lors de différents parcours de formation, ainsi que la valeur formative des expériences professionnelles et/ou sociales dans l'objectif d'intégrer une formation de l'enseignement supérieur.

Elle intervient dans le cas d'un retour en formation et permet aux candidats d'accéder à une formation bien qu'ils ne possèdent pas les diplômes requis.

Elle dispense du diplôme requis pour l'entrée en formation, mais ne donne en aucun cas une équivalence de ce diplôme. (Source site de l'INSPE de Versailles).